

Document de travail : Modèle de fournisseur de services de dépôt électronique

**William A. Murray, Responsable Gouvernement en direct
Cour suprême du Canada**

**Gary Pinder, Responsable Gouvernement en direct
Cour fédérale du Canada**

février 2002

Table des matières

Table des matières	2
1 Résumé	3
1.1 Introduction	3
1.2 Modèle conceptuel	3
1.3 Modèle traditionnel par opposition à modèle activé par l'Internet	4
1.4 Les normes comme facteurs clés	4
1.5 Partenariats dans le secteur privé	5
1.6 Rapport de faisabilité	5
2 Contexte	7
3 Partenaires du projet	8
4 Thème de projet d'orientation	10
5 Modèles de gestion et prestation de services électroniques	11
6 Modèle traditionnel par opposition au modèle de fournisseur de services de dépôt électronique (FSDE)	13
6.1 FSDE – Avantages économiques	14
6.2 FSDE – Gains continus aux plans du coût et de la qualité grâce à un marché disputable	15
6.3 FSDE – Gestion des documents – Droits d'auteur et protection des renseignements personnels	15
6.4 FSDE – Mouvement des causes dans le système judiciaire	16
6.5 FSDE – Point de vue du client	17
7 Extension du modèle de FSDE	18
8 Obstacles aux approches interjuridictionnelles d'automatisation des services	19
9 Perception populaire – Indépendance des tribunaux	20
10 L'enveloppe et le messenger électroniques	21
11 Possibilité d'investissement pour le secteur privé	22
12 Les normes comme facteurs clés	23
13 Effets de réseau positifs – Atteinte d'une masse critique	24
14 Conclusion	25

1 Résumé

1.1 Introduction

Pour donner suite à l'engagement du gouvernement fédéral de fournir un accès électronique aux services gouvernementaux d'ici 2004, la Cour fédérale du Canada et la Cour suprême du Canada ont présenté des soumissions de *projet d'orientation de Gouvernement en direct (GED)* traitant du dépôt électronique dans les tribunaux. On a évalué les soumissions selon la mesure dans laquelle elles servaient la vision de GED en étudiant de nouvelles solutions à la prestation sûre de services électroniques axés sur les citoyens qui intègrent des sources d'information de plusieurs organisations et de plusieurs juridictions. Les deux projets ont été approuvés tels que soumis.

Les deux soumissions abordaient le dépôt électronique sous un angle différent. La soumission de la Cour fédérale mettait l'accent sur l'examen de normes qui permettraient d'élaborer des modèles de dépôt électronique applicables potentiellement dans n'importe quel tribunal qui adopterait la norme. La soumission de la Cour suprême du Canada visait à étendre la portée de ses projets de dépôt électronique en cours pour y inclure l'étude d'un nouveau modèle fournissant des services de dépôt électronique hébergés par le secteur privé pour l'ensemble des tribunaux au Canada. Malgré des approches divergentes, ces projets ont rapidement convergé autour de l'étude d'un modèle conceptuel d'un marché de *fournisseur de services de dépôt électronique (FSDE)* normatif, qui fournirait des services de dépôt électronique sûrs et peu coûteux aux praticiens du droit au Canada.

1.2 Modèle conceptuel

Les FSDE pourraient potentiellement fournir une plate-forme commune de dépôt électronique et de gestion des documents offrant une interface avec les systèmes de gestion des instances et de gestion des documents de chaque tribunal. Ils pourraient créer une fenêtre unique pour entamer des poursuites et déposer des documents dans plusieurs tribunaux et dans plusieurs juridictions. De plus, on pourrait consulter les documents déposés et les décisions par l'intermédiaire du fournisseur de services, d'où une fenêtre unique sur les dossiers numériques regroupés, de la première instance à l'appel final. Les partisans de ce modèle citent de nombreux avantages, notamment :

- le coût, le risque et les avantages d'un tel système pourraient être répartis sur l'ensemble de la communauté, fournissant ainsi une solution abordable à la prestation de services électroniques pour toutes les juridictions;
- il assure le flux harmonieux des causes entre les juridictions;
- il fournit un dépôt numérique interrelié complet des décisions, transcriptions, mémoires et sommaires et de l'information en voie d'élaboration qui n'est pas disponible actuellement;
- il encourage le traitement homogène de questions clés concernant la protection des renseignements personnels, la sécurité, les droits d'auteur, etc.;
- il facilite l'accès pour les plaideurs en fournissant une interface commune et un enregistrement unique pour l'introduction de causes et le dépôt de documents, peu importe le tribunal ou la juridiction.

1.3 Modèle traditionnel par opposition à modèle activé par l'Internet

Le modèle de FSDE s'éloigne considérablement des modèles de dépôt électronique traditionnels en ce sens qu'il exploite la capacité des gouvernements de créer un marché pour la prestation de services de dépôt électronique peu coûteux pour les praticiens du droit au Canada. Les modèles traditionnels ouvrent des fenêtres électroniques sur les activités courantes du tribunal. Cette approche met l'accent sur les besoins opérationnels de chaque tribunal, d'où un dédoublement des coûts et une disparité de solutions dans l'ensemble du système, et des îlots distincts d'information au sein de chaque tribunal ou juridiction. L'Internet offre la chance à des *fournisseurs de services* d'agir comme intermédiaire dans la relation entre les tribunaux et les plaideurs. Les fournisseurs de services ajoutent une valeur en partageant le coût du service sur une communauté beaucoup plus vaste, en assurant une approche homogène, en fournissant une fenêtre unique sur une base d'information beaucoup plus vaste et en soulageant les tribunaux des complexités et des dépenses inhérentes à l'élaboration et au soutien d'un service de dépôt électronique.

1.4 Les normes comme facteurs clés

Pour que ce projet soit réalisable du point de vue technique, les nombreux tribunaux doivent cependant être capables d'accepter et de traiter l'information entrée par l'intermédiaire d'un FSDE dans le cadre d'un dépôt. La norme juridique XML Court Filing 1.0 envisagée par le *Comité consultatif sur le projet de dépôt électronique (CCPDE)*, un consortium d'organismes fédéraux et provinciaux sous la direction de la Cour fédérale, fournit la base nécessaire pour « cimenter » le modèle de FSDE. La norme est un facteur clé de la création d'un marché de FSDE. Les entreprises privées désireuses de se disputer ce marché n'ont qu'à créer une application de

dépôt électronique compatible avec la norme de dépôt électronique XML Court Filing 1.0 pour servir de passerelle de dépôt électronique aux tribunaux ayant adopté cette norme.

1.5 Partenariats dans le secteur privé

Avec un appui suffisant de la part des tribunaux, on crée une possibilité d'investissement pour des partenaires du secteur privé intéressés à se proposer comme FSDE au sein du système judiciaire. Étant donné la combinaison particulière de compétences hautement spécialisées, de risques et de coût d'immobilisation qu'implique un tel projet, un partenariat du secteur privé pourrait avoir des avantages considérables :

- le risque financier, notamment les coûts d'immobilisation et de fonctionnement, serait supporté par le secteur privé, d'où une solution peu coûteuse pour les tribunaux. Les partenaires du secteur privé se concentreraient sur les services électroniques, tandis que les tribunaux s'appliqueraient à gérer, traiter et entendre des causes et à rendre des décisions;
- le savoir-faire du secteur privé en matière de création et d'exploitation de services électroniques;
- les forces du marché stimuleront la baisse des coûts, l'amélioration de la qualité et l'innovation en matière de services.

Un consortium d'intérêts privés (*Quicklaw Inc.*, SOQUIJ et *Juricert Services*) s'est engagé à créer un prototype de FSDE fondé sur la norme juridique XML Court Filing 1.0. Le prototype validera la faisabilité technique du modèle de FSDE et aidera ces entreprises à évaluer l'analyse de rentabilisation en vue d'investissements ultérieurs. La Cour suprême du Canada et la Cour fédérale du Canada ont accepté de participer à la démonstration de ce service qui devrait prendre fin le 31 mars 2002.

1.6 Rapport de faisabilité

On examinera les points stratégiques clés au moyen d'une analyse de faisabilité qui sera exécutée en parallèle de l'élaboration du prototype. Le *rapport de faisabilité* traitera de questions comme la sécurité, la protection des renseignements personnels et des droits d'auteur qui surgissent au cours de la transition au dépôt électronique, et on examinera ces points dans le contexte du modèle de FSDE. Le rapport comprendra les points de vue d'universitaires, de praticiens et de juges et sera mis à la disposition de toutes les parties intéressées. Le rapport devrait être présenté le 31 mars 2002.

Nous espérons que ces travaux fourniront une évaluation objective de la faisabilité d'un marché de FSDE pour la prestation de services de dépôt électronique sûrs et peu coûteux pour les

praticiens du droit au Canada. Cependant, l'existence d'un tel marché est tributaire d'un appui suffisant de la part des tribunaux. Il est donc crucial que la magistrature et les administrateurs judiciaires soient bien informés des avantages potentiels découlant de cette approche et des questions clés qu'elle soulève, pour avoir vraiment la chance d'envisager le modèle de FSDE comme une solution possible en matière de dépôt électronique dans leur juridiction.

2 Contexte

La Cour suprême du Canada et la Cour fédérale du Canada ont présenté des soumissions distinctes pour obtenir le financement de *projets d'orientation* dans le cadre de Gouvernement en direct. Les deux projets ont été approuvés tels que soumis.

Le financement des projets d'orientation a donné la chance à des ministères fédéraux d'étudier des solutions pour fournir de façon sûre des services gouvernementaux axés sur le citoyen qui intègrent l'information dans l'ensemble des organisations et des juridictions. Le projet de la Cour fédérale visait à étudier les normes de gestion de l'information afin de promouvoir la création d'applications commerciales de dépôt électronique et la communication de données entre juridictions. Le projet de la Cour suprême visait à examiner la faisabilité de faire appel à des fournisseurs de services du secteur privé pour assurer les services de dépôt électronique pour les tribunaux canadiens. Malgré des approches divergentes, ces projets ont convergé autour de l'examen d'un modèle conceptuel de marché de *fournisseur de services de dépôt électronique (FSDE)* normatif, qui pourrait fournir des services de dépôt électronique peu coûteux pour les praticiens du droit au Canada. Ces projets prendront fin le 31 mars 2002.

3 Partenaires du projet

Dans le cadre de ce projet, un consortium de partenaires du secteur public et du secteur privé ont conclu un *accord de coopération* pour l'étude conjointe de la faisabilité technique du modèle de FSDE. Les partenaires du projet comprennent la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, *Quicklaw Inc.*, SOQUIJ et *Juricert Services Inc.* Leur intérêt commun les a réunis :

- assurer la disponibilité de services de dépôt électronique sûrs et peu coûteux pour les praticiens du droit;
- leur préoccupation à propos des problèmes découlant du développement isolé de services de dépôt électronique comme prolongement des activités de chaque tribunal;
- la reconnaissance que les normes de gestion de l'information sont importantes pour élaborer des solutions commerciales de dépôt électronique afin de communiquer des données;
- la reconnaissance de la valeur potentielle de l'application des nouveaux modèles de commerce électronique à la prestation de services de dépôt électronique.

Il n'y aura pas d'échange d'argent ni d'autres considérations entre les partenaires dans le cadre de ce projet. L'accord de coopération constitue le protocole d'entente entre les partenaires du projet, fondé sur les principes suivants :

- le projet ne devrait pas donner lieu à un marché exclusif ou protégé pour QL ni SOQUIJ, mais il devrait plutôt permettre de créer un espace commercial concurrentiel pour la prestation des services de dépôt électronique au Canada;
- le coût de l'élaboration du système serait supporté par QL et SOQUIJ;
- les tribunaux ne couvriraient que le coût des interfaces entre leurs systèmes de gestion des instances et le prototype de dépôt électronique;
- la SCC et la Cour fédérale conserveraient un droit d'utilisation et QL et SOQUIJ conviendraient dans le cadre du projet de prototype d'accorder à d'autres cours et tribunaux fédéraux et provinciaux au Canada des licences gratuites¹ pour utiliser le logiciel standard personnalisé.

¹ L'octroi de licence à d'autres cours et tribunaux fédéraux et provinciaux au Canada dans le cadre du projet de prototype pour utiliser le logiciel standard personnalisé est assujéti aux conditions suivantes, telles que définies dans l'accord de coopération :

[traduction] « [...] *pourvu que ces cours et tribunaux aient donné aux fournisseurs de services une chance égale de se disputer tout marché ou accord que ces cours et tribunaux adjugent ou concluent avec des fournisseurs de services du secteur privé pour des services comme l'établissement d'interfaces entre le logiciel standard personnalisé et*

Les tribunaux ne prennent aucun engagement au-delà de la durée de ce projet et de leur participation à l'essai et à la démonstration de la faisabilité technique du modèle de FSDE. Les résultats de ce projet seront abondamment communiqués à tous les intéressés des secteurs publics et privés. On espère que ces travaux favoriseront la création d'un marché de fournisseurs de services de dépôt électronique qui fourniront des services de dépôt électronique sûrs et peu coûteux aux praticiens du droit au Canada.

les systèmes de gestion des fonds documentaires du tribunal; l'entretien du logiciel standard personnalisé et le stockage de tout document déposé; la livraison de tout document déposé à la cour ou au tribunal par les plaideurs et les conseils; et le versement sur l'Internet de tous les documents déposés ».

4 Thème de projet d'orientation


En accord avec le thème de *projet d'orientation*, les partenaires de cette initiative relative au dépôt électronique sont résolus à explorer à fond la faisabilité de ce modèle. Les travaux comprennent :

- l'étude de la norme juridique XML Court Filing 1.0 par le *Comité consultatif du projet de dépôt électronique (CCPDE)* – un groupe de ministères et d'organismes fédéraux sous la direction de la Cour fédérale;
- la création d'un prototype de service de dépôt électronique financée conjointement par les partenaires du secteur privé, prototype fondé sur la norme Court Filing 1.X;
- un examen général des grands enjeux entourant le modèle FSDE et le dépôt électronique en général par des autorités reconnues représentant les points de vue des juges, des praticiens et des universitaires;
- faire connaître et comprendre les avantages potentiels du modèle FSDE dans les différentes juridictions.

À titre de *projet d'orientation*, il faut toutefois reconnaître que ces travaux ne constituent pas un *endossement* du modèle FSDE, mais plutôt un engagement d'étudier de façon complète et systématique une solution de rechange au dépôt électronique afin d'améliorer notre connaissance collective dans ce domaine.

5 Modèles de gestion et prestation de services électroniques

Quand nous pensons à la prestation de services électroniques, nous pensons immédiatement à l'Internet en guise d'infrastructure de communication. Si nous y ajoutons le fait que le fureteur est devenu la norme pour naviguer sur l'Internet, il s'ensuit qu'une organisation désireuse de donner accès à ses services par voie électronique et de fournir ses services de cette façon n'a qu'à créer une interface Web à ses opérations

Intégration verticale et intégration horizontale 	
Modèle traditionnel	Modèle activé par l'Internet
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration verticale des services à l'intérieur d'une organisation • Nécessité d'un large bassin de connaissances spécialisées « large d'un kilomètre, profond d'un centimètre » • Nécessité de repenser les processus pour déverrouiller la valeur du réseautage des systèmes d'information au sein d'une organisation • Le dépôt électronique consiste à intégrer l'accès au Web, la gestion des documents et les systèmes de gestion des instances pour l'ensemble d'une organisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration horizontale des services dans les organisations • Se concentrer sur les activités essentielles « Nous devons nous améliorer, c'est tout ce que nous faisons » • Nécessité de transformer les processus afin de déverrouiller la valeur du réseautage des citoyens, des administrations et des entreprises à l'intérieur d'une communauté numérisée • Le dépôt électronique consiste à intégrer les fournisseurs de services pour qu'ils forment une chaîne de valeur à l'intérieur d'une communauté numérisée
<small>Accent mis sur l'intégration des systèmes et processus internes</small>	<small>Accent mis sur les activités essentielles à l'extérieur de la chaîne de valeur intégrée</small>

courantes et elle est en affaires. Nous pouvons voir dans cette solution l'utilisation d'un *modèle de gestion traditionnel* pour fournir des services électroniques – essentiellement, nous créons une fenêtre électronique sur les opérations de l'entreprise. Pour que tout fonctionne de façon harmonieuse, il faut cependant intégrer la nouvelle voie de prestation de services, c.-à-d. ses intrants et extrants, dans l'organisation existante. On embauche des ressources additionnelles possédant les compétences nécessaires pour gérer et entretenir la technologie de cette nouvelle voie. Nous avons besoin de plus de technologie, de ressources et de compétences pour gérer et soutenir le nouveau bassin de clients *électroniques*, et encore plus de technologie, de ressources et de compétences pour gérer l'information numérique. Malgré les gains potentiels découlant de la simplification des processus, nous avons réussi à augmenter considérablement les coûts pour l'entreprise.

Dans le secteur privé, les coûts additionnels sont compensés par la fermeture ou la *conversion* des modes de prestation de services traditionnels pour en arriver à une analyse de rentabilisation viable. Ce scénario ne s'applique pas aussi facilement dans le secteur privé et son application pose particulièrement problème dans les tribunaux. Compte tenu du climat financier actuel, de l'alourdissement de la charge de travail et des contraintes relatives aux ressources avec lesquels la plupart des tribunaux doivent composer, il est difficile de justifier le détournement de ressources des activités principales, comme traiter et entendre les causes et rendre des décisions. Faute d'une majoration significative des budgets de fonctionnement pour soutenir les projets de prestation de services électronique (dépôt électronique), on doit financer les coûts additionnels en détournant des ressources des mécanismes de prestation de services traditionnels (ce qui, au bout du compte, aide peu à améliorer l'accès à la justice) ou en imposant des frais d'utilisation élevés répercutés sur les plaideurs.

Cette approche du dépôt électronique équivaldrait cependant, à bien des égards, à « paver le sentier des vaches ». Nous devons plutôt examiner la valeur potentielle d'appliquer les *modèles de gestion du commerce électronique* qu'on voit apparaître dans le secteur privé pour fournir des services de dépôt électronique. De la même façon que la mise en réseau d'ordinateurs au sein des organisations dans le milieu des années 1980 a entraîné une restructuration de ces organisations (*remaniement des processus administratifs*) pour obtenir des avantages considérables en fait de coût et de qualité, les modèles de gestion activés par l'Internet restructurent des secteurs d'activités complets en utilisant l'Internet pour établir de nouvelles relations entre des organisations en vue d'obtenir des gains importants en fait de coût et de qualité.

6 Modèle traditionnel par opposition au modèle de fournisseur de services de dépôt électronique (FSDE)

Le dépôt électronique fondé sur les modèles de gestion traditionnels comporte l'intégration verticale des niveaux de processus à l'intérieur de chaque organisation, créant en fait une *fenêtre électronique* sur les activités de chaque tribunal. Les composantes nécessaires pour y parvenir seraient les mêmes pour toutes les organisations et comprendraient habituellement une interface Web (application de dépôt électronique), un système de gestion de documents pour gérer les documents déposés par voie électronique et un système de gestion des causes pour suivre les conclusions. L'Internet fournit l'infrastructure pour communiquer avec les clients et d'autres partenaires.

Chaque niveau entraîne un coût d'immobilisation ponctuel et un coût d'entretien permanent. Étant donné que les coûts d'acquisition, de développement et d'entretien de la technologie et les coûts de soutien d'un bassin de clients électroniques se répéteraient dans l'ensemble du système judiciaire, le coût élevé de cette approche rendrait la tâche difficile pour une seule juridiction de justifier un projet de dépôt électronique. Si on employait une stratégie de recouvrement des coûts, les frais d'utilisation qui en découleraient seraient prohibitifs et constitueraient un élément dissuasif. De plus, nous pouvons prévoir que ces systèmes seront très disparates en fait d'interfaces utilisateurs, de procédures d'autorisation, de mesures de sécurité, de plates-formes informatiques et de données, ce qui créerait des obstacles considérables à l'échange de données entre eux.

L'Internet est toutefois potentiellement beaucoup plus qu'une infrastructure de communication. C'est une force puissante et perturbatrice qui transforme des secteurs d'activités complets. Ces forces sont de nature extrêmement complexe, mais nous pouvons expliquer cette transformation dans une certaine mesure au moyen des principes économiques des *économies d'échelle* et de la *concentration*.

Selon le principe des *économies d'échelle*, les coûts unitaires diminuent à mesure que le volume de production augmente. Du point de vue du dépôt électronique, nous pouvons prévoir que les coûts de transaction (frais de dépôt) diminueront à mesure que le nombre de dépôts augmentera et, par conséquent, les coûts seraient les plus bas si tous les dépôts (dans toutes les juridictions) étaient traités sur une seule plate-forme.

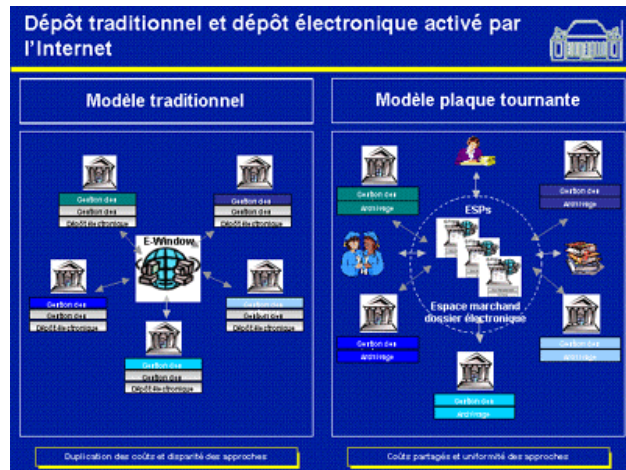
Selon le principe de la *concentration*, la qualité augmente et le coût diminue grâce à la spécialisation. Ainsi, les organisations qui tentent de ramener à l'interne toutes leurs fonctions administratives et leurs mécanismes de prestation de services

augmentent au bout du compte le coût pour leur entreprise et sacrifient la qualité dans d'autres domaines – des domaines qui sont souvent au cœur de l'entreprise, c.-à-d. pour les tribunaux, traiter et entendre des causes et rendre des décisions. À l'inverse, nous pouvons prévoir que les services de dépôt électronique seront de meilleure qualité et moins coûteux dans les organisations dont l'activité principale touche la prestation de services électroniques.

Collectivement, les principes des *économies d'échelle* et de la *concentration* fournissent un cadre puissant pour comprendre l'avantage économique du modèle FSDE par rapport aux stratégies de dépôt électronique fondées sur les modèles de gestion traditionnels. En termes simples, lorsque la demande pour un service suffisamment homogène est suffisamment grande, (dépôt électronique) la fusion de ce service en une seule *plate-forme de transactions électroniques* améliorera la qualité et diminuera le coût du service.

6.1 FSDE – Avantages économiques

Dans le modèle de FSDE, la composante du *dépôt électronique* qui était avant répétée dans chaque tribunal/juridiction est maintenant exploitée au plan central sous la forme d'un Service de dépôt électronique. Par conséquent, nous pouvons nous attendre à une diminution des coûts de transaction et à une hausse de la qualité de service découlant de la spécialisation (concentration) et des économies d'échelle. Inversement, les tribunaux pourraient éviter de détourner des ressources rares des domaines d'activités principaux pour couvrir le développement et l'entretien d'une nouvelle voie de prestation de services.



6.2 FSDE – Gains continus aux plans du coût et de la qualité grâce à un marché disputable

La notion d'un *espace de marché disputable* découle de la notion de fusion dans le modèle FSDE. S'il est concevable qu'un organisme gouvernemental puisse agir comme fournisseur de services de dépôt électronique, il le ferait sans tirer parti des forces concurrentielles. Des conditions de monopole ne produisent pas un *accent sur le client* – contrairement aux conditions concurrentielles. On peut soutenir dans bien des cas que des programmes gouvernementaux peuvent être le véhicule privilégié ou exclusif pour fournir les services. Cependant, lorsque la demande est suffisante et l'intérêt public n'est pas compromis, le marché fournit les forces concurrentielles nécessaires pour garantir des gains continus aux plans du coût, de la qualité et de l'innovation en matière de service. De plus, on crée une possibilité d'investissement pour des intérêts du secteur privé ce qui favorise le développement de l'industrie au Canada.

6.3 FSDE – Gestion des documents – Droits d'auteur et protection des renseignements personnels

Par comparaison au modèle de dépôt électronique traditionnel, la fonction de *gestion des documents* a été dégroupée dans le modèle de FSDE, les services d'*Archivage des documents (tribunal d'archives)* demeurant dans les tribunaux tandis que les services de *recherche et récupération* sont fournis par le FSDE. Une fois encore, les avantages des économies d'échelle et de la concentration jouent ici. Les avantages découlant de la disponibilité d'une fenêtre unique sur une base d'information intégrée de dépôt dans toutes les juridictions sont toutefois beaucoup plus importants.


La création d'un accès électronique aux dépôts judiciaires soulève des questions relatives aux droits d'auteur et à la protection des renseignements personnels. Les documents déposés devant les tribunaux sont tous du domaine public (et des dispositions permettent de protéger les documents lorsque les conditions le justifient), mais il est généralement reconnu que certaines garanties de protection des renseignements personnels inhérentes au fardeau de chercher dans des pièces au dossier imprimées n'existent pas dans le monde électronique. Compte tenu de l'accessibilité (fenêtre unique) et des outils de recherche puissants disponibles, le potentiel d'abus des bases d'information électroniques des pièces au dossier est grand. Comme la population se soucie de la protection des renseignements personnels, il est probable que l'accès public aux dossiers des causes puisse dissuader certaines personnes d'obtenir justice en s'adressant aux tribunaux. Inversement cependant, la notion d'une « cour ouverte » est à la base même de notre concept de justice et la protection des documents déposés dans une cour ouverte devrait être l'exception et non la règle.

Il se pourrait aussi que des droits d'auteur s'appliquent aux mémoires contenus dans les pièces au dossier. Le fait de donner accès aux versions électroniques des pièces déposées au dossier facilitera (encouragera) l'emprunt des arguments juridiques utilisés dans des causes similaires. De plus, le fait de fournir un tel accès pourrait constituer un acte de publication, ce qui dans les deux cas empiéterait sur les droits du détenteur du droit d'auteur.

Le modèle de FSDE a deux avantages importants sur le modèle traditionnel par rapport à la protection des renseignements personnels et aux droits d'auteur. Premièrement, on peut prévoir que les fournisseurs de services exigeront des droits pour consulter les documents déposés dans les instances. Ces droits pourraient être globaux, comme des frais d'abonnement, ou par transaction. Les droits représentent une charge pour consulter ces documents, de nature équivalente à ce qui existe dans un monde basé sur l'imprimé, décourageant l'abus de ces documents. Deuxièmement, le dépôt des documents et l'accès subséquent à ces documents représentent une transaction entre le fournisseur de services et les praticiens et les questions entourant les droits d'auteur seraient par conséquent négociées entre ces parties et non avec les tribunaux.

6.4 FSDE – Mouvement des causes dans le système judiciaire

Des coûts et des délais importants sont liés au mouvement des causes à l'intérieur du système, quant à la nécessité de déposer de nouveau des autorisations, transcriptions, décisions et documents connexes produits dans les instances inférieures. Si les tribunaux suivent la stratégie employée dans le modèle de gestion traditionnel pour mettre en œuvre le dépôt électronique, les normes de gestion de l'information seront arrêtées dans un isolement relatif et ces coûts et délais perdureront et seront peut-être aggravés lors de la conversion à un dossier numérisé. Le modèle de FSDE est basé sur une norme de gestion de l'information robuste et mûre qui permettra aux fournisseurs de services de jouer un rôle essentiel dans la communication de documents entre les tribunaux. Chaque tribunal conservera sans doute une copie *primaire* de tous les documents produits à cette étape du processus, mais le fournisseur de services pourrait fournir une copie acceptable pour référence à mesure que l'affaire chemine à travers le système, éliminant ainsi les coûts et les délais liés au transfert des documents produits aux étapes antérieures.

Valeur potentielle du modèle plaque tournante 	
Modèle traditionnel	Modèle plaque tournante
<ul style="list-style-type: none"> → Coûts <ul style="list-style-type: none"> • Frais de transaction plus élevés • Coûts élevés pour les tribunaux → Point de mire <ul style="list-style-type: none"> • Bases de renseignements la plupart réparti, avec de connaissances spécialisées restreintes dans les domaines clés → Approche des grandes questions <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des approches en matière de renseignements personnels, de sécurité, de droits d'auteur, etc. → Mouvement des causes à l'intérieur du système <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts et du temps à l'intérieur du système → Point de vue du client <ul style="list-style-type: none"> • Multiplicité des enregistrements, des demandes, des bases de données, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → Coûts <ul style="list-style-type: none"> • Frais de transaction moindres pour les plaideurs • Coûts réduits pour les tribunaux → Point de mire <ul style="list-style-type: none"> • Application de renseignements complets à la préparation, à l'audition et à la solution des causes → Approche des grandes questions <ul style="list-style-type: none"> • Uniformité des approches en matière de renseignements personnels, de sécurité, de droits d'auteur, etc. → Mouvement des causes à l'intérieur du système <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des coûts et du temps à l'intérieur du système → Point de vue du client <ul style="list-style-type: none"> • Usage de l'enregistrement, de la demande, de la base de données intégrée, etc.
Moins idéal pour le dépôt électronique	Excellent candidat pour le dépôt électronique

6.5 FSDE – Point de vue du client

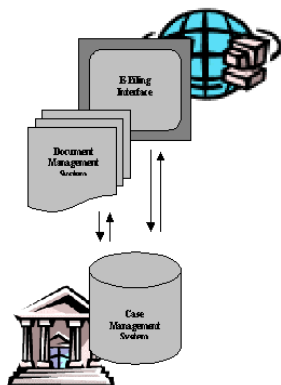
Il est essentiel d'examiner toute stratégie de dépôt électronique du point de vue du client. Si le système ne procure pas une valeur significative au client, il ne l'utilisera pas, d'où des dépenses considérables pour obtenir des gains limités ou nuls. Nous avons déjà parlé des frais de transaction. À moins que les tribunaux soient prêts à financer l'élaboration et l'exploitation d'un système de dépôt électronique sans se préoccuper d'en recouvrer les coûts, le modèle de FSDE est le plus attrayant pour fournir des services de dépôt électronique du point de vue des frais de transaction. Le modèle offre toutefois des avantages considérables au-delà des frais de transaction plus bas.

Si les tribunaux adoptaient la stratégie d'un modèle de gestion traditionnel pour mettre en œuvre le dépôt électronique, nous pourrions nous attendre à des différences considérables en fait d'interfaces utilisateurs et de procédures d'enregistrement, d'identification et d'autorisation, entre autres, entre les tribunaux et les juridictions. L'obligation de composer avec ces différences se traduit par des coûts plus élevés et des délais plus longs pour les plaideurs. Dans le modèle de FSDE, un praticien pourrait déposer des documents dans une quelconque cour ou juridiction par le truchement d'une interface unique, avec une seule procédure d'autorisation. On pourrait soutenir que de nombreux praticiens travaillent dans une seule juridiction, mais on reconnaît généralement que l'exercice du droit au Canada tend vers le développement de *domaines de spécialisation* qui s'applique d'une juridiction à l'autre, contrairement à un exercice fondé sur les frontières juridictionnelles traditionnelles.

7 Extension du modèle de FSDE

L'extensibilité est un facteur clé dans toute stratégie d'automatisation des services. Par extensibilité, on entend la faculté de tirer parti des investissements dans une plate-forme de services pour poursuivre d'autres possibilités précieuses d'automatisation des services à l'avenir. Une fois encore, du point de vue du client, le modèle de FSDE fournit des possibilités d'automatisation considérables dans les domaines de la *gestion des documents* et du *soutien juridique*. Beaucoup de cabinets de droit canadiens de petite taille et de taille moyenne ne possèdent pas la structure de coût nécessaire pour supporter des systèmes de gestion automatisée des documents ou de soutien juridique. Par conséquent, ils utilisent des procédures axées sur l'imprimé ou des systèmes électroniques mal entretenus pour soutenir ces pratiques. Les services de gestion des documents et de soutien juridique constituent un prolongement naturel du modèle de FSDE et fournissent une solution rentable à un problème croissant chez les praticiens des petits cabinets et des cabinets de taille moyenne. Comme les tribunaux sont peu susceptibles de fournir des services dans ces domaines, les stratégies de dépôt électronique fondé sur le modèle de gestion traditionnel ne font rien pour régler ce problème.

8 Obstacles aux approches interjuridictionnelles d'automatisation des services



Les discussions relatives aux approches interjuridictionnelles éventuelles d'automatisation des services ont été limitées par le besoin présumé d'harmoniser d'abord les procédures de toutes les juridictions. Étant donné que des procédures officielles et officieuses ont évolué de la manière la mieux adaptée au contexte de la juridiction particulière, on a généralement l'impression que les économies potentielles découlant d'un développement conjoint ne compenseraient pas les coûts d'un compromis, élément implicite d'une approche conjointe. Ce compromis présumé demeure tant et aussi longtemps que nous voyons le dépôt électronique comme un prolongement des activités d'un tribunal.

Cependant, lorsque nous voyons le dépôt électronique comme un service fourni par un intermédiaire, la possibilité d'une approche interjuridictionnelle apparaît. Le modèle de FSDE fondé sur la norme Court Filing 1.X permet des procédures propres au tribunal ou à la juridiction par le biais d'une *définition des catégories de données stratégiques judiciaires* qui produit les *vues* du système de dépôt électronique propre à chaque tribunal.

9 Perception populaire – Indépendance des tribunaux

L'effet des approches communes et des partenariats avec le secteur privé sur la perception populaire est un facteur important. Un examen des pratiques du secteur bancaire canadien permet toutefois d'illustrer comment des approches communes de prestation de services électroniques sont possibles sans compromettre l'identité ou l'indépendance des institutions participantes.

En 1998, six grandes institutions financières du Canada ont créé *e-route inc.* – *Canada Trust*, *CIBC*, *Mouvement des Caisses Desjardins*, *Banque nationale du Canada*, *Banque royale du Canada*, *Banque TD*, en guise de solution conjointe pour le règlement de la facturation électronique. Six institutions financières farouchement compétitives ont partagé les coûts et les risques liés à la création d'une infrastructure commune de prestation des services électroniques tout en préservant leur image de marque. Chaque institution a maintenu son identité publique propre en appliquant sa propre stratégie de *marquage* sans se préoccuper de l'infrastructure de PSE sous-jacente. De même, les tribunaux et toute autre partie au processus d'administration de la justice sont capables de participer à une infrastructure de PSE commune sans perdre leur identité, en gérant la perception populaire au moyen de leur stratégie de *marquage* personnelle, comme ils le font actuellement grâce à leur présence individuelle sur le Web.

10 L'enveloppe et le messenger électroniques

Un service de dépôt électronique doit fournir une méthode pour transmettre de façon sûre des documents numériques entre les plaideurs et les tribunaux. Comme un service de messagerie, la transmission protégée n'a pas à se préoccuper du contenu ni du format du document numérique transmis. L'information nécessaire pour exécuter la transaction est plutôt limitée à l'adressage de la source et de la destination, à l'identification de l'objet, au marquage de la date, à la notification du tiers et aux instructions sur la façon de traiter le contenu. À ce titre, un système de dépôt électronique s'occupe comme il se doit de créer une *enveloppe électronique* et non un dossier électronique.

La distinction est importante parce que les différences sont grandes d'un tribunal à l'autre quant aux exigences relatives à la présentation des documents, de même qu'aux outils de traitement de texte employés par les praticiens pour les créer, ce qu'on invoque souvent comme un obstacle à une approche interjuridictionnelle. L'enveloppe électronique fournit une méthode pour transmettre de façon sûre des documents numériques sans faire face aux problèmes entourant les présentations de documents disparates. La métaphore est aussi utile pour souligner d'un point de vue logique le caractère discutable de la création d'un service de messagerie personnalisé pour chaque tribunal/juridiction.

11 Possibilité d'investissement pour le secteur privé

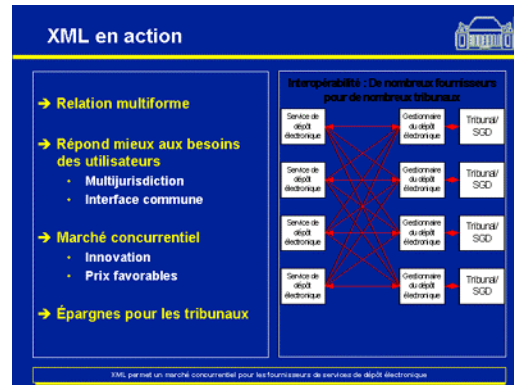
Avec un appui suffisant de la part des tribunaux, on crée une possibilité d'investissement pour des partenaires du secteur privé intéressés à se proposer comme FSDE au sein du système judiciaire. Étant donné la combinaison particulière de compétences hautement spécialisées, de risques et de coût d'immobilisation qu'implique un tel projet, un partenariat du secteur privé pourrait avoir des avantages considérables :

- le risque financier, notamment les coûts d'immobilisation et de fonctionnement, serait supporté par le secteur privé, d'où une solution peu coûteuse pour les tribunaux. Les partenaires du secteur privé se concentreraient sur les services électroniques, tandis que les tribunaux s'appliqueraient à gérer, traiter et entendre des causes et à rendre des décisions;
- le savoir-faire du secteur privé en matière de création et d'exploitation de services électroniques;
- les forces du marché stimuleront la baisse des coûts, l'amélioration de la qualité et l'innovation en matière de services.

Un consortium d'intérêts privés (*Quicklaw Inc.*, SOQUIJ et *Juricert Services*) s'est engagé à créer un prototype de FSDE fondé sur la norme juridique XML Court Filing 1.0. Le prototype validera la faisabilité technique du modèle de FSDE et aidera ces entreprises à évaluer l'analyse de rentabilisation en vue d'investissements ultérieurs. La Cour suprême du Canada et la Cour fédérale du Canada ont accepté de participer à la démonstration de ce service qui devrait prendre fin le 31 mars 2002.

12 Les normes comme facteurs clés

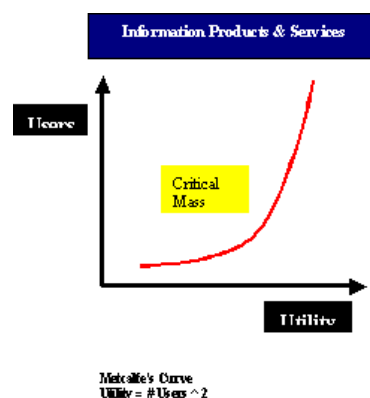
Pour que ce projet soit réalisable du point de vue technique, les nombreuses cours doivent cependant être capables d'accepter et de traiter l'information entrée par l'intermédiaire d'un FSDE dans le cadre d'un dépôt. La norme juridique (<http://www.legalxml.org>) XML Court Filing 1.0 envisagée par le *Comité consultatif sur le projet de dépôt électronique (CCPDE)*, un consortium d'organismes fédéraux et provinciaux sous la direction de la Cour fédérale, fournit la base nécessaire pour « cimenter » le modèle de FSDE. La norme est un facteur clé de la création d'un marché de FSDE. Les entreprises privées désireuses de se disputer ce marché n'ont qu'à créer une application de dépôt électronique compatible avec la norme de dépôt électronique XML Court Filing 1.0 pour servir de passerelle de dépôt électronique aux tribunaux ayant adopté cette norme.



13 Effets de réseau positifs – Atteinte d’une masse critique

Les avantages potentiels des systèmes d’information sont souvent liés au nombre d’utilisateurs. Prenons le courriel pour exemple. L’utilisateur unique du courriel n’en tire pas vraiment d’avantages. Les avantages augmentent cependant de façon exponentielle à mesure que le nombre d’utilisateurs augmente et à mesure que le nombre d’utilisateurs augmente, l’intérêt des utilisateurs potentiels augmente aussi. Il s’ensuit un *effet de réseau* puissant entre le taux d’adoption d’un système et les avantages qui en découlent. L’effet de réseau est exponentiel en ce sens qu’à mesure que le nombre d’utilisateurs atteint une masse critique (le système est perçu comme la norme de fait), le taux d’adoption augmente radicalement. La relation entre l’*Application* et le *nombre d’utilisateurs* est représentée par l’équation de Metcalfe $Application = Utilisateurs^2$. La courbe définie par l’équation de Metcalfe est illustrée ci-contre.

Comme la courbe de Metcalfe le montre, pour qu’une approche commune soit couronnée de succès, elle doit atteindre un point de masse critique avant que chaque tribunal s’engage dans une nouvelle direction. Les avantages du modèle de FSDE commencent à se faire sentir de façon exponentielle une fois qu’on a atteint une masse critique.



14 Conclusion

Les FSDE pourraient potentiellement fournir une plate-forme commune de dépôt électronique et de gestion des documents offrant une interface avec les systèmes de gestion des instances et de gestion des documents de chaque tribunal. Ils pourraient créer une fenêtre unique pour entamer des poursuites et déposer des documents dans plusieurs tribunaux et dans plusieurs juridictions. De plus, on pourrait consulter les documents déposés et les décisions par l'intermédiaire du fournisseur de services, d'où une fenêtre unique sur les dossiers numériques regroupés, de la première instance à l'appel final. Les partisans de ce modèle citent de nombreux avantages, notamment :

- le coût, le risque et les avantages d'un tel système pourraient être répartis sur l'ensemble de la communauté, fournissant ainsi une solution abordable à la prestation de services électroniques pour toutes les juridictions;
- il assure le flux harmonieux des causes entre les juridictions en supprimant un fardeau considérable de dépôt pour les causes portées en appel;
- il fournit un dépôt numérique interrelié complet des décisions, transcriptions, mémoires et sommaires et de l'information en voie d'élaboration qui n'est pas disponible actuellement;
- il encourage le traitement homogène de questions clés concernant la protection des renseignements personnels, la sécurité, les droits d'auteur, etc.;
- il favorise l'élaboration de normes numériques applicables à la rédaction et au dépôt de documents et à la publication de décisions;
- il facilite l'accès pour les plaideurs en fournissant une interface commune et un enregistrement unique pour l'introduction de causes et le dépôt de documents, peu importe le tribunal ou la juridiction.

Le modèle de FSDE s'éloigne considérablement des modèles de dépôt électronique traditionnels en ce sens qu'il exploite la capacité des gouvernements de créer un marché pour la prestation de services de dépôt électronique peu coûteux pour les praticiens du droit au Canada. Les modèles traditionnels ouvrent des fenêtres électroniques sur les activités courantes du tribunal. Cette approche met l'accent sur les besoins opérationnels de chaque tribunal, d'où un dédoublement des coûts et une disparité de solutions dans l'ensemble du système, et des îlots distincts d'information au sein de chaque tribunal ou juridiction. L'Internet offre la chance à des *fournisseurs de services* d'agir comme intermédiaire dans la relation entre les tribunaux et les plaideurs et d'ajouter une valeur en partageant le coût du service sur une communauté beaucoup plus vaste, en assurant une approche homogène, en fournissant une fenêtre unique sur une base

d'information beaucoup plus vaste et en soulageant les tribunaux des complexités et des dépenses inhérentes à l'élaboration et au soutien d'un service de dépôt électronique.

Pour que ce projet soit réalisable du point de vue technique, les nombreux tribunaux doivent cependant être capables d'accepter et de traiter l'information entrée par l'intermédiaire d'un FSDE dans le cadre d'un dépôt. La norme juridique XML Court Filing 1.0 envisagée par le *Comité consultatif sur le projet de dépôt électronique (CCPDE)*, un consortium d'organismes fédéraux et provinciaux sous la direction de la Cour fédérale, fournit la base nécessaire pour « cimenter » le modèle de FSDE. L'approche normative est un facteur clé de la création d'un marché de FSDE. Les entreprises privées désireuses de se disputer ce marché n'ont qu'à créer une application de dépôt électronique compatible avec la norme de dépôt électronique XML Court Filing 1.0 pour servir de passerelle de dépôt électronique aux tribunaux ayant adopté cette norme.

Nous espérons que ces travaux fourniront une évaluation objective de la faisabilité d'un marché de FSDE pour la prestation de services de dépôt électronique sûrs et peu coûteux pour les praticiens du droit au Canada. Cependant, l'existence d'un tel marché est tributaire d'un appui suffisant de la part des tribunaux. Il est donc crucial que la magistrature et les administrateurs judiciaires soient bien informés des avantages potentiels découlant de cette approche et des questions clés qu'elle soulève, pour avoir vraiment la chance d'envisager le modèle de FSDE comme une solution possible en matière de dépôt électronique dans leur juridiction.

Pour en savoir plus, il suffit de visiter le site Web sur le dépôt électronique à www.e-filing.ca, <http://www.depot-electronique.ca/>

Personnes-ressources :

William A. Murray
Responsable Gouvernement en direct
Cour suprême du Canada
william.murray@scc-csc.gc.ca

Gary Pinder
Responsable Gouvernement en direct
Cour fédérale du Canada
gary.pinder@fct-cf.gc.ca